



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation rue Nationale, RD603

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de Monsieur JENDRZEJEWSKI Vincent de l'entreprise Aménagement Environnement Services domiciliée 110 rue Foch 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE, en date du 7 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les travaux de broyage de bois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du lundi 20 novembre 2023 à 07H00 au vendredi 24 novembre 2023 à 18H00, au droit des travaux rue Nationale, RD603, PR67+900 au PR68+000, côté du sens HOMBOURG-HAUT vers FREYMING-MERLEBACH (portion de route située entre les ponts de l'A4 et S.N.C.F.), les dispositions suivantes sont applicables :

- Neutralisation d'une voie de circulation.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10.
- La vitesse sera limitée à 30 KM/H.
- Les dépassements sont interdits.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise Aménagement Environnement Services.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'entreprise Aménagement Environnement Services, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 9 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

